

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 130

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Action d'encadrement socio-professionnel et aide au démarrage au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Pain et Partage Marseille

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'insertion
0413317377**

PRESENTATION

Depuis le 1^{er} décembre 2008 le Département est chef de file de la politique publique d'insertion et, à ce titre, il a en charge l'insertion sociale et professionnelle.

La loi précise que le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et/ou professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique, si et seulement si, il est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque (CER).

La demande présentée dans le rapport ressort de cette politique obligatoire. Elle est portée par une Entreprise d'Insertion.

L'action relève de l'accompagnement professionnel.

Les personnes relevant de cet accompagnement professionnel sont des personnes proches de l'emploi, dont les problèmes périphériques sont limités et n'entravent pas une dynamique d'accès à l'emploi.

Le Conseil départemental a inscrit le présent dispositif dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016. Ce document définit sa politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale, et en planifie les actions.

Pour toutes ces actions, la collectivité a convenu de financer en participant pour la première partie aux dépenses de structure et pour la seconde partie aux résultats obtenus, selon l'action. En aucun cas il ne s'agit de subvention de fonctionnement de la dite Entreprise d'Insertion(EI).

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014/2016, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône affirme sa volonté de dynamiser les parcours vers la reprise d'activité, et faire des emplois d'étape de parcours un tremplin vers l'emploi durable qui contient notamment l'insertion par l'activité économique.

En effet, le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) permet aux personnes en difficulté sociale et professionnelle d'accéder à un emploi durable par l'acquisition de savoir-être, de savoir-faire et d'une expérience professionnelle. A cette fin, les structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) assurent, sur une durée maximale de 2 ans, une action d'encadrement technique et professionnel dénommée « tutorat ».

Par délibération n° 258, adoptée par la Commission Permanente, le 29 juin 2007, les modalités d'attribution de subventions, pour les actions d'encadrement socioprofessionnel au sein des SIAE, ont été fixées pour les Entreprises d'Insertion (EI) comme suit :

Action d'encadrement dans les Entreprises d'Insertion (EI)

Les EI produisent et commercialisent des biens ou des services en employant des personnes qui cumulent des difficultés sociales et professionnelles. Elles favorisent l'acquisition et la validation d'expériences et de compétences, la construction de projets professionnels et l'accès à l'emploi durable.

Cette action est ainsi financée :

- 1 500 € pour la fonction de tutorat par an et par bénéficiaire, à partir de 2 postes attribués à des bénéficiaires du RSA socle, recrutés en équivalent temps plein (ETP). La durée moyenne hebdomadaire de travail est de 35 heures pour un ETP. Au-delà de 5 postes agréés par le CDIAE, 50 % de la totalité des postes, a minima, doivent être destinés à des bénéficiaires du RSA socle.
- 2 500 € par sortie positive vers l'emploi de tout salarié bénéficiaire du RSA socle :
 - recruté en ETP, dans les 3 mois, au maximum, après la sortie de l'EI, sur un emploi durable dans le secteur marchand hors IAE, d'au moins un mi-temps, en CDI ou en CDD d'une durée au moins égale à 6 mois ;
 - recruté dans un emploi en intérim, hors IAE, d'une durée au moins égale à 910 heures travaillées en 9 mois ;
 - ayant créé son activité pour une durée d'au moins 6 mois.

Afin de faciliter le démarrage des nouvelles structures des critères spécifiques seront appliqués la 1^{ère} année de création, à savoir :

- Forfait accompagnement vers l'emploi de 2.000,00 € par an et par bénéficiaire du RSA en ETP sur poste d'insertion ;
- Sortie positive vers l'emploi 2.000,00 €

• Aide au démarrage des EI (Entreprises d'Insertion)

Une aide au démarrage peut-être accordée à chaque nouvelle création de structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ou d'action d'insertion. La délibération n°258, adoptée par la Commission Permanente le 29 juin 2007, fixe comme suit les conditions d'éligibilité et d'attribution de l'aide au démarrage pour les EI.

L'intervention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est soumise à l'ouverture de deux postes minimum pour des bénéficiaires du RSA socle. Au-delà de cinq postes conventionnés, 50% des postes devront être destinés à des bénéficiaires du RSA socle.

Les conditions d'attribution de l'aide au démarrage sont les suivantes :

- un cofinancement d'études de faisabilité et/ou réalisations d'expertises plafonné à 7.500,00€ et 50% maximum du montant total de l'étude. L'aide au démarrage est plafonnée à 30.000 € et devra faire l'objet d'un prévisionnel de démarrage cofinancé à hauteur de 50% minimum pour les EI. Le montant de l'aide attribuée in fine ne pourra excéder 50% du montant total hors taxe des achats réalisés.
- à titre exceptionnel, la demande de financement pourra être renouvelée pour toute acquisition ou location complémentaire d'outillage, de matériel, de matériaux ou de voiture. L'opportunité et le montant de cette aide seront appréciés au cas par cas. De plus, le montant cumulé des aides au démarrage pour un même chantier ne pourra excéder les plafonds susmentionnés.

Il est donc proposé de financer l'action d'encadrement portée par l'Association PAIN et PARTAGE MARSEILLE (EI), à hauteur de 6.000,00 € ainsi que l'aide au démarrage, à hauteur de 30.000,00 € Ces actions sont décrites en détail dans le tableau ci-après.

<p>PAIN ET PARTAGE MARSEILLE</p> <p><u>Statut</u> : entreprise d'insertion associative</p> <p><u>Adresse</u> : 25, bld Ledru Rollin 13015 Marseille</p> <p><u>Président (co-gérants)</u> : Messieurs Samuel MOUGIN et Benjamin BOREL</p>	<p>IAE Tutorat Entreprise d'Insertion</p> <p>« Tutorat de l'atelier de production de pains biologiques »</p> <p>Du 01/06/2016 au 31/05/2017</p>	<p>La Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) Pain et Partage Marseille est un projet innovant sur le territoire des 15/16 de Marseille, axé sur la production et la vente de pain bio solidaire en direction de restaurations collectives.</p> <p>Cette action permet de créer une étape d'insertion professionnelle intermédiaire dans un domaine spécifique du métier de la boulangerie. De plus, ce projet offre des postes accessibles à un public mixte.</p> <p>Les BRSA sont recrutés sur des postes d'assistants boulangers livreurs.</p> <p>L'accompagnement socioprofessionnel se décline selon 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travailler le projet professionnel et le projet de vie ; - réveiller les capacités professionnelles ; - mettre en exergue la citoyenneté (droits et devoirs) ; - préparer le salarié à la sortie vers un emploi pérenne. 	<p>Pôle 5 (15^{ème} et 16^{ème} arr.)</p>	<p>2 BRSA recrutés sur des postes d'insertion et 1 BRSA en sortie positive</p>	<p>6.000,00 €</p> <p>soit 2.000,00 € X 2 BRSA + 2.000,00 € x 1 sortie positive</p> <p>Cofinancements : - Etat : 35.000,00 € - Autre : 30.000,00 €</p>	<p>2016.3/15</p> <p>CTD du 01/04/2016</p> <p>Nouveau dossier</p>
<p>PAIN ET PARTAGE MARSEILLE</p> <p><u>Statut</u> : entreprise d'insertion associative</p> <p><u>Adresse</u> : 25, bld Ledru Rollin 13015 Marseille</p> <p><u>Président (co-gérants)</u> : Messieurs Samuel MOUGIN et Benjamin BOREL</p>	<p>IAE Tutorat Entreprise d'Insertion</p> <p>« Aide au démarrage – Création d'une entreprise d'insertion »</p> <p>Du 01/06/2016 au 31/05/2017</p>	<p>La Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) Pain et Partage Marseille est un projet innovant sur le territoire 15/16 de Marseille, basé sur la production et la vente de pain bio solidaire en direction de restaurations collectives.</p> <p>Le démarrage de l'activité est conditionné entre autre par l'aménagement de locaux et l'installation d'équipement.</p> <p>Pour la réalisation de cette action, les achats suivants s'avèrent nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 pétrins à bras : 22.000,00 € - 1 chambre de fermentation contrôlée : 8.000,00 € - Module complémentaire chambre : 15.720,00 € - 1 chambre de fermentation façade : 26.578,00 € - 1 four à sole : 24.000,00 € - 1 élévateur à ciseaux : 3.300,00 € - 2 élévateurs basculeur de cuve : 20.000,00 € - 1 diviseuse automatique et manuelle 43.400,00 € <p>Total : 162.998,00 €</p> <p>Ainsi il est proposé d'accorder une aide au démarrage à hauteur de 37 % maximum du montant total, soit 30.000,00 €</p>	<p>Pôle 5 (15^{ème} et 16^{ème} arr.)</p>	<p>2 BRSA recrutés sur des postes d'insertion et 1 BRSA en sortie positive</p>	<p>30.000,00 €</p> <p>Cofinancements : - Région : 30.000,00 €</p>	<p>2016.3/14</p> <p>CTD du 01/04/2016</p> <p>Nouveau dossier</p>
<p style="text-align: center;">TOTAL</p> <p>2 postes en insertion sur un an, recrutés sur 1 EI et 1 BRSA en sortie positive : 6.000,00 € Aide au démarrage : 30.000,00 €</p>					<p style="text-align: center;">36.000,00 €</p>	

INCIDENCES FINANCIÈRES

En cas de décision favorable et conformément aux conventions, dont les projets correspondent aux conventions type d'action d'encadrement IAE prévues à cet effet, ces actions seront financées sur les crédits de paiement mis à disposition au titre du budget 2016 :

Programme	Opération	Libellé	Imputation	Engagement
16015	1007138	Aide à l'encadrement des structures d'insertion	Chapitre 017 Fonction 564 Article 6574	6.000,00€

Programme	Opération	Libellé	Imputation	Engagement
16015	1007138	Aide au démarrage	Chapitre 018 Fonction 564 Article 20421	30.000,00€

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de la Déléguée à l'Insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL